

Demande de CNI

Liste des pièces à fournir et démarches à effectuer

Présence indispensable du demandeur au dépôt du dossier et au retrait de la nouvelle CNI

Les demandes de CNI sont traitées par la mairie au cours d'une procédure en ligne, où sont scannées toutes les pièces du dossier et les empreintes digitales du demandeur. **Tout dossier incomplet ne peut être traité.**

26 mairies du Doubs équipées d'un DR : Audincourt, Baume les Dames, Besançon, Ecole Valentin, Etupes, Grand Charmont, Hérimoncourt, Levier, Le Russey, l'Isle sur le Doubs, Maiche, Marchaux, Montbéliard, Morteau, Mouthe, Ornans, Pont de Roide, Roulans, Pontarlier, Quingey, Saint-Vit, Sancey-le-Grand, Saône, Valentigney et Vercel, Valdahon.

Enregistrement des demandes uniquement sur rendez-vous. Attention chaque mineur doit être accompagné par l'un de ses parents

(L'accès au public étant fermé à ces heures, entrer par la porte de service à l'arrière du bâtiment)

Mineur	Majeur	
	X	Le formulaire de demande (1^{ère} page uniquement) rempli par le demandeur en noir en lettres majuscules avec les accents, cédilles... - Pré-demande en ligne pour majeurs sur ants.gouv
X		Le formulaire de demande (1^{ère} page + autorisation parentale sur les 2 cadres page 7/8) rempli par le demandeur en noir en majuscules avec accents, cédilles... - Pré-demande en ligne pour mineurs sur ants.gouv
X	X	Carte Nationale d'Identité
X		Cartes Nationales d'Identité des 2 parents ou du responsable légal ayant signé l'autorisation parentale
X	X	2 photos d'identité récentes (moins de 6 mois) et identiques, Norme ISO 19794/5-2005 (voir au verso). Ne pas découper les photos
	X	Un justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture EDF, impôts... ¹ (Les quittances sans cachet officiel sont refusées) au nom du demandeur ou de son conjoint (joindre livret de famille) Si le demandeur habite chez quelqu'un ou chez ses parents: 1. Un justificatif de domicile de l'hébergeant ou du parent 2. Une lettre de l'hébergeant ou du parent certifiant que le demandeur habite chez lui depuis plus de 3 mois 3. Un justificatif d'identité de l'hébergeant ou du parent (carte d'identité)
	si mention épouse ou veuve	Livret de famille et, si mention de divorce, autorisation de porter le nom d'époux (jugement de divorce ¹ ou autorisation écrite de l'ex-époux avec signature légalisée)
X		Une pièce justificative de domicile récente de la personne exerçant l'autorité parentale (facture EDF, impôts...) ¹ ou de son conjoint (joindre livret de famille)
X		Livret de famille des parents et, si divorce , dispositif de jugement de divorce ¹ concernant l'autorité parentale et la garde de l'enfant (parent, adresse)
- Si absence de CNI/Passeport, valide ou expiré depuis moins de 2 ans - Ou si les accents, cédille, tiret ne sont pas imprimés sur le titre Ex. « HELENE » « HÉLÈNE » « FRANÇOIS » « FRANÇOIS »		Extrait d'acte de naissance avec filiation ou original de la copie intégrale de l'acte de naissance, datant de moins de 3 mois, à demander à la mairie du lieu de naissance.
	si perte ou vol	Déclaration de perte ou de vol ¹ accompagnée d'un document avec photo (permis de conduire, passeport, carte transport, ...) ou à défaut de plusieurs justificatifs de résidence officiels (avis d'imposition, courriers personnels...)
		Timbre fiscal de 25 Euros si la précédente carte n'est pas présentée et restituée ou si elle est endommagée.
	si naissance à l'étranger + absence de CNI/Passeport	Un document prouvant la nationalité française ¹ (décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française, déclaration, acte de naissance comportant une mention relative à l'acquisition de la nationalité française, certificat de nationalité française à demander au Tribunal d'Instance)
	X	Restitution obligatoire de l'ancienne CNI au retrait de la nouvelle CNI

Remise de CNI

Le fait de renseigner un n° de tél. portable sur le formulaire peut permettre l'envoi d'un sms pour vous avertir que votre CNI est disponible en mairie. Toutefois, ces envois automatiques de sms ne peuvent pas être garantis.

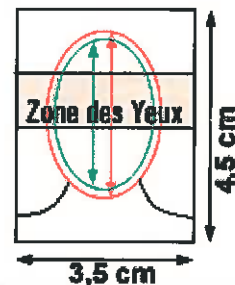
Veuillez donc retirer votre nouvelle CNI en mairie dans le délai qui vous a été indiqué lors de la demande. Les CNI non retirées par les demandeurs sont retournées en Préfecture et annulées.

¹ Présenter les pièces originales et les photocopies.

CARACTERISTIQUES DES PHOTOS

Format :

- Les photos doivent être en couleur.
- Le portrait doit être représenté de telle manière que **seul le haut des épaules** (ou la base du cou) soit visible
- La **taille du visage** doit être comprise entre 32 mm et 36 mm ou doit occuper 70 à 80% du cliché
- Le visage doit être correctement centré sur la photo
- **Non abimées : sans trombone, ni pliure, ni trace**



Qualité des photos et attitudes :

- La luminosité et le contraste doivent faire apparaître la **couleur naturelle de la peau**. Il ne doit pas y avoir de **reflets de flash** sur tout ou partie du visage et **pas d'yeux rouges**.
- L'expression du visage doit être **neutre** et la **bouche fermée**, sans cheveux devant les yeux.
- Le visage doit être représenté **strictement de face**. Les deux côtés du visage doivent apparaître clairement.
- Les **poses stylisées** (regard par dessus l'épaule, tête penchée, etc...) sont **proscrites**.
- **La tête doit apparaître nue sans couvre-chef ni foulard, serre-tête et autres objets décoratifs. Il n'existe aucune dérogation à cette prescription.**

Si vous portez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photographies.
En revanche, si vous les portez, elles doivent laisser apparaître clairement vos yeux.

- Les montures épaisses sont interdites
- La monture ne doit pas cacher les yeux
- Les verres teintés ou colorés sont interdits
- Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes

DUREE DE VALIDITE DES CNI

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne:

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Inutile de vous déplacer dans votre mairie

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

INFORMATIONS AUX VOYAGEURS (fiches tous pays, formalités entrée/séjour, transport, sécurité, santé...)

Aller à <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>

- Cliquer sur l'onglet **Conseil par pays**
- Dans le bas de la page, sélectionner le pays
- Cliquer sur l'onglet **Entrée/séjour**